

# TROP PERCU ISSP : REMBOURSEMENT INTOLERABLE

Le 21 avril 2022



Après la gestion calamiteuse en 2018 des IRP forfaitaires indûment versées, des trop-perçus de plusieurs milliers d'euros du fait d'erreurs de gestion sur l'application des taux d'ISSP sont réclamés aux officiers de la zone sud-est !

SYNERGIE-OFFICIERS dénonce encore une fois des conditions de répétition d'indu insupportables pour nos collègues

Après un bilan au sein du SGAMI SUD-EST, il appert qu'une soixantaine de collègues est concernée.

**SYNERGIE-OFFICIERS dénonce l'absence de mesures d'accompagnement prises en amont comme l'établissement d'un dialogue préalable avec la DRFIP pour négocier un échelonnement à l'heure où l'on parle d'une gestion bienveillante nécessaire au sein de l'institution et d'une volonté de prévenir les RPS.**

SYNERGIE-OFFICIERS pointe les conséquences personnelles et intimes de la restitution brutale de sommes dépassant pour certains les trois mille euros prévue au mois de juin !

**SYNERGIE-OFFICIERS a saisi la DRH du SGAMI qui s'engage à retarder pour tous les officiers concernés jusqu'au mois de décembre l'échéance du premier versement au prorata de la quotité disponible si une majeure partie en fait la demande. Vos services RH locaux doivent vous questionner en ce sens.**

**Le SGAMI s'est engagé également à saisir la DRFIP aux fins de solliciter une approche conciliante de l'administration fiscale au regard des situations personnelles des officiers concernés avec un échelonnement possible à même de préserver l'équilibre de leur budget et de la sensibiliser également au préalable, sur le préjudice fiscal généré dans le calcul de l'impôt sur le revenu des années concernées par les versements indus.**

**POUR SYNERGIE-OFFICIERS AU-DELÀ DE LA MOBILISATION DE LA DRH DU SGAMI SUD-EST, C'EST PLUS LARGEMENT LES MOYENS DÉVOLUS AU BUREAU DE LA RÉMUNÉRATION QUI POSENT QUESTION, LA RÉPÉTITION DE CES DYSFONCTIONNEMENTS ET LES CONDITIONS DE LEUR RÉOLUTION...**

**LE PRINCIPE EN L'ESPÈCE DEVRAIT ÊTRE, EN CAS D'ERREUR DE L'ADMINISTRATION, DE FAIRE BÉNÉFICIER LES FONCTIONNAIRES D'UN TEMPS ÉQUIVALENT À LA DURÉE DES VERSEMENT ERRONÉS POUR RESTITUER LE TROP-PERÇU.**

**LES OFFICIERS DE POLICE ENCORE UNE FOIS N'ONT PAS À SUPPORTER LA DIMENSION PUNITIVE DE RECOUVREMENTS EXPÉDITIFS ALORS QUE L'ADMINISTRATION EST SEULE À L'ORIGINE DE CES DYSFONCTIONNEMENTS.**



Le Bureau National

